

Travaux de ré-ensablement d'entretien des plages de Gazagnaire - Campagne 2019

Résumé non technique

La présente annexe a pour objectif le résumé non technique de l'opération de travaux de ré-ensablement d'entretien des plages de Gazagnaire pour la campagne 2019.

1. Coordonnées du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage est la Ville de Cannes :

VILLE DE CANNES

Place Bernard Cornut-Gentille

BP 140

06406 CANNES Cedex

2. Objet de l'opération :

L'opération rentre dans le champ d'application de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

Sont soumis :

- A autorisation les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles...
- A déclaration les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales ou particulières relatives à la préservation des eaux superficielles, souterraines, sources et gisements d'eau minérale...

La liste des IOTA soumis à cette procédure est fixée en annexe de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, avec les seuils précisant si l'IOTA est soumis à Déclaration (D) ou à Autorisation (A).

L'opération s'inscrivant dans la rubrique « 4.1.2.0 Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 2) d'un montant supérieur ou égal à 160 000 € mais inférieur à 1 900 000 € » il est soumis au régime de déclaration.

3. Caractéristiques de l'opération :

Depuis 2004, la ville de Cannes opère des rechargements annuels de ses plages littorales qui souffrent d'une érosion importante pendant les périodes hivernales, dans le but d'assurer un espace balnéaire de qualité pour les estivants.

Les apports de sables ont tantôt été réalisés :

- ▶ Par voie terrestre, les sables provenant de carrières et transportés par camions,
- ▶ Par voie nautique, les sables étant dragués sur des gisements identifiés de bas-fonds et rejetés sur les plages.

Depuis 2012, les ré-ensablements ne sont plus réalisés que par voie terrestre, le prélèvement de sables sous-marins ayant été abandonné suite aux revendications de la prud'homie de pêche cannoise quant aux possibles impacts des dragages sur les fonds-marins (herbiers de posidonies).

Ces dernières années, le réensablement a concerné particulièrement les plages des boulevard Jean Hibert et du Midi - Louise Moreau. Toutefois, la plage Gazagnaire, situé à l'Est de Cannes, subit également une érosion particulièrement marquée, au point de risquer un déchaussement des fondations des murets de soutènement de la voirie adjacente actuellement en travaux.

Afin de sécuriser ces ouvrages et d'assurer le maintien du trait de côte à l'occasion de la saison estivale 2019, la Ville de Cannes souhaite entreprendre une campagne de réensablement des plages de Gazagnaire de l'ordre de 2000 m³.

Le projet tient compte:

- du besoin en termes de maintien du trait de côte et d'entretien pour la saison estivale;
- des disponibilités en sables et de leurs caractéristiques;
- du diagnostic des opérations de ré-ensablement précédentes.

Les sables seront fournis uniquement par voie terrestre par une entreprise spécialisée avec laquelle la Ville de Cannes a signé un marché à bons de commande.

Ils proviendront de carrières. La granulométrie et la qualité de ces sables seront contrôlées avant leur mise en place sur les plages. Les travaux de rechargement seront réalisés de nuit avec des camions de 30 tonnes sur une période de 2 semaines environ en juin 2019.

Leur mise en œuvre se déroulera comme suit:

- chargement et transport des sables par camions depuis leur lieu de stockage jusqu'aux plages;
- déchargement des sables et régalage par les engins.

4. Mesures compensatoires :

Le tableau ci-dessous synthétise les risques d'impacts négatifs identifiés dans le cadre de l'opération et les mesures compensatoires proposées.

Milieux	Impacts négatifs		Mesures compensatoires proposées
	Temporaires liés à la phase travaux	Durables liés à la phase d'exploitation	
Physique	Rejet de polluants dans l'air dus à la présence d'engins		Contrôle des rejets selon les homologations.
	Pollution du milieu marin en cas d'accident lié à la présence des engins	***	Les pratiques actuelles sur les chantiers et les précautions d'usage pendant la phase chantier permettront d'éviter tout accident de ce genre : désignation d'un responsable environnement pour le chantier, dispositions du Plan d'Assurance Environnement (P.A.E.), contrôles de la Maîtrise d'œuvre ou des Services de l'Etat. Aucun stockage de carburant ou autre produit chimique ne sera effectué sur la plage.
	Nuisances sonores liées aux opérations nocturnes		Afin de garantir un niveau sonore admissible, les entreprises retenues devront respecter les limitations prévues par l'arrêté du 13 avril 1973, modifié par l'arrêté du 17 janvier 2001 relatif au bruit des véhicules automobiles. Les sirènes, avertisseurs et haut-parleurs seront interdits, sauf pour la prévention ou en cas d'accident (art. 2 de l'arrêté du 23 janvier 1997). Les niveaux de bruit admissibles des engins de chantier seront respectés conformément au décret n°95-79 du 23 janvier 1995 relatif aux objets bruyants et aux dispositifs d'insonorisation, et à l'arrêté du 12 mai 1997 fixant les niveaux de puissance acoustique admissible en fonction des engins de chantier.
Naturel	***	***	***
Humain	Gêne pour les promeneurs et activités de bord de mer en nocturne	***	Une signalisation précise de la zone de travaux (panneaux d'information, barrières) permettra de bien la délimiter et d'éviter l'accès à cette portion de plage aux usagers. Une sécurisation de la zone de travaux sera assurée.
	Perturbation du trafic urbain nocturne	***	Un plan de circulation avec des horaires imposés et privilégiant l'utilisation des grands boulevards permettra de limiter au maximum les impacts sur la circulation.